



Ville de Bergerac

VILLE DE  
BERGERAC

**Service Vie Associative – Événementiel**



## **Salle Louis Delluc**

**Construite en 1986, au coeur de la plaine des jeux de Picquecailloux, la salle Louis Delluc accueille toute catégorie de manifestations.**

### **Situation :**

#### **Salle Louis Delluc**

Allée Lucien Videau  
Plaine de Jeux Picquecailloux  
24100 BERGERACn

### **Stationnement :**

Sur le site même, parc de stationnement libre et gratuit.

### **Sécurité :**

Il est **obligatoire de compter la présence d'un SSIAP 1** (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) pendant les heures d'ouverture au public à partir du moment où l'espace scénique est implanté.

Matériel disponible sur demande

- 60 tables rectangulaires (1,80 m x 0,80 m)
- 330 chaises
- 2 portants avec 40 cintres par portant

### **Classement :**

- Type L de 2<sup>ème</sup> catégorie : réunions, conférences, fêtes, kermesse, concerts, théâtre.
- Effectif : 1 300 personnes (dont personnel : 10 / public : 1 290 personnes debout)
- 400 personnes assises environ (à étudier en fonction de l'implantation du matériel et de la validation du Service prévention et sécurité)
- Type bâtiment : rez de chaussée

### **Locaux à risques particuliers**

- CUISINE (31 m<sup>2</sup>)
- 1 armoire frigorifique (1 400 litres)

- 1 évier inox 2 bacs
- 4 feux vifs au gaz + four
- 1 hotte filtrante

•

#### **Sanitaires :**

- Sanitaires hommes 10 m<sup>2</sup>. 3 wc, 3 urinoirs, 2 lavabos
- Sanitaires femmes 11 m<sup>2</sup>. 3 wc, 3 lavabos
- 1 sanitaire accessible

•

#### **Réglementation applicable :**

- Type L (salle de réunion, d'audition, de conférence, de spectacle, à usages multiples)
- Type T (salle d'exposition) et Type N (restaurants, débits de boissons)
- Type PA

#### **Textes réglementaires applicables :**

- Arrêté du 12/12/84 (Type L)
- Arrêté du 21/06/82 (Type N)
- Arrêté du 1/11/87 modifié par l'Arrêté du 11/01/00 (Type T)

•

•

#### **IMPORTANT**

- La salle et ses annexes devront être rangées et nettoyées après chaque utilisation.
- L'utilisateur devra veiller à limiter le bruit afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage et de veiller au respect des consignes de sécurité.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.